



MAIRIE D'OCQUERRE

ARRETE N° 2025-21

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 7 septembre 2025 – Forum des associations

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OCQUERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq à l'occasion du Forum des associations devant se dérouler le dimanche 7 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Forum des associations rend nécessaire d'arrêter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- La rue Louis Benoist,
- Le Parking du stade Micheline Ostermeyer.

Seuls les véhicules de secours et de sécurité, ainsi que les véhicules relevant de l'organisation de l'événement seront autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Ocquerre.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq,
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Lizy-sur-Ourcq,
- A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

À Ocquerre,
Le 21 août 2025

Le Maire-adjoint
Jean-Luc DECHAMP

